

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR ET DES OUTRE-MER

Arrêté du 20 février 2024 fixant la tenue d'uniforme des autorités préfectorales

NOR : IOMA2400123A

Le ministre de l'intérieur et des outre-mer,

Vu le décret n° 89-655 du 13 septembre 1989 modifié relatif aux cérémonies publiques, préséances, honneurs civils et militaires, notamment son article 20,

Arrête :

Art. 1^{er}. – L'uniforme des préfets et sous-préfets est fixé conformément aux modèles décrits dans l'annexe au présent arrêté.

Art. 2. – L'arrêté du 5 novembre 2019 fixant la tenue d'uniforme des fonctionnaires du corps préfectoral est abrogé.

Art. 3. – Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 20 février 2024.

GÉRALD DARMANIN

ANNEXE

TECHNIQUE FIXANT LA TENUE D'UNIFORME DES AUTORITÉS PRÉFECTORALES

I. – DISPOSITIONS GÉNÉRALES

La présente note contient la description des vêtements, de la coiffe, des broderies des manches et des boutons, ainsi que les renseignements techniques d'exécution des tenues d'uniforme des autorités préfectorales.

Celles-ci sont composées de la façon suivante :

	Tenue de cérémonie	Tenue opérationnelle	Tenue de soirée
Hexagone	Tenue de cérémonie habituelle (couleur bleu nuit) Y compris à Saint-Pierre et Miquelon et dans les TAAF.	Tenue opérationnelle complète Y compris à Saint-Pierre et Miquelon et dans les TAAF.	Spencer, uniquement pour les hommes et facultatif
	Tenue de cérémonie allégée	Tenue opérationnelle allégée	
Outre-mer	Tenue de cérémonie habituelle (« grand blanc ») Y compris dans le Var	Tenue simple (« petit blanc ») Y compris dans le Var	

1. Fonctionnaires masculins de l'administration préfectorale

Tenue de cérémonie :

- tenue de cérémonie habituelle (métropole, Saint-Pierre-et-Miquelon et TAAF) ;
- tenue de cérémonie allégée facultative (métropole, Saint-Pierre-et-Miquelon et TAAF) ;
- tenue de cérémonie outre-mer ;
- tenue de soirée facultative (métropole et outre-mer).

Tenue opérationnelle :

- tenue simple outre-mer facultative ;
- tenue opérationnelle complète (métropole, Saint-Pierre-et-Miquelon et TAAF) ;
- tenue opérationnelle allégée pour la métropole ;
- tenue opérationnelle outre-mer.

2. Fonctionnaires féminins de l'administration préfectorale

Tenue de cérémonie :

- tenue de cérémonie habituelle (métropole, Saint-Pierre-et-Miquelon et TAAF) ;
- tenue de cérémonie allégée facultative (métropole, Saint-Pierre-et-Miquelon et TAAF) ;
- tenue de cérémonie outre-mer.

Tenue opérationnelle :

- tenue simple outre-mer facultative ;
- tenue opérationnelle complète (métropole, Saint-Pierre-et-Miquelon et TAAF) ;
- tenue opérationnelle allégée pour la métropole ;
- tenue opérationnelle outre-mer.

II. – DESCRIPTIF DES TENUES

A. – Fonctionnaires masculins

1. Tenue de cérémonie :

I a. – Tenue de cérémonie habituelle en métropole, à Saint-Pierre-et-Miquelon et dans les TAAF :

- veston croisé, pattes d'épaules brodées amovibles, manches avec parements brodés amovibles ;
- pantalon avec bande de soie noire ;
- casquette brodée ;
- manteau croisé ou cape ;
- chemise blanche, manches longues ;
- cravate soie noire ;
- gants blancs ;
- chaussettes noires ;
- chaussures basses noires à lacets, en cuir lisse.

I b. – Tenue de cérémonie allégée facultative (tissu léger en toile de laine bleu nuit) en métropole, à Saint-Pierre-et-Miquelon et dans les TAAF :

- veston croisé, pattes d'épaules brodées amovibles, manches avec parements brodés amovibles ;
- pantalon avec bande en soie noire ;
- casquette brodée ;
- chemise blanche, manches courtes ;
- cravate soie noire ;
- gants blancs ;
- chaussettes noires ;
- chaussures basses noires, à lacets, en cuir lisse.

I c. – Tenue de cérémonie pour l'outre-mer et le Var (en tissu blanc léger) :

- veston croisé, pattes d'épaules brodées amovibles bleu nuit, manches avec parements brodés amovibles bleu nuit ;
- pantalon sans bande ;
- casquette brodée, avec coiffe blanche (amovible) ;
- chemise blanche, manches courtes ;
- cravate soie noire ;
- gants blancs ;
- chaussettes blanches ;
- chaussures basses blanches, à lacets, en cuir lisse.

2. Tenue opérationnelle :

II a. – Tenue opérationnelle complète, en métropole, à Saint-Pierre-et-Miquelon et dans les TAAF :

- blouson bleu nuit, avec épaulettes aux broderies de préfet ou sous-préfet, encart amovible sur les bras (insignes préfet ou sous-préfet avec feuilles de chêne et d'olivier) ;
- même pantalon que celui de la tenue de cérémonie habituelle ;
- casquette brodée ;
- chemise blanche, manches longues, fourreaux brodés amovibles ;
- cravate de soie noire, épingle à cravate dorée à motifs de feuilles de chêne et d'olivier ;
- chaussettes noires ;
- pantalon opérationnel ;
- brassard ;

– chaussures opérationnelles.

II b. – Tenue opérationnelle allégée en métropole, à Saint-Pierre-et-Miquelon et dans les TAAF :

- casquette brodée ;
- chemise blanche, manches courtes, col ouvert, fourreaux brodés amovibles ; avec ou sans cravate en soie noire ;
- ceinture noire ;
- chaussettes noires ;
- pantalon opérationnel ;
- brassard ;
- chaussures opérationnelles.

II c. – Tenue simple pour l'outre-mer facultative et le Var (en tissu léger blanc) :

- chemise blanche à manches courtes avec pattes d'épaules brodées amovibles, col ouvert ;
- pantalon sans bande ;
- casquette brodée avec coiffe blanche (amovible) ;
- pas de cravate ni de gants ;
- chaussettes blanches ;
- chaussures basses blanches à lacets, en cuir lisse.

3. Tenue de soirée :

III. – Tenue de soirée facultative pour la métropole et l'outre-mer :

- spencer en tissu bleu nuit pour la métropole et en tissu blanc pour l'outre-mer, pattes d'épaules brodées amovibles, manches sans broderies ;
- pantalon bleu nuit avec bande en soie noire ;
- chemise blanche souple, boutonnage sans patte, col rabattu, poignets mousquetaires ;
- nœud blanc ;
- gants blancs ;
- chaussettes noires ;
- chaussures basses noires, à lacets, en cuir lisse.

Pour les déplacements à l'extérieur, cette tenue peut se porter avec une cape et la casquette brodée.

4. Détails de l'uniforme :

De façon générale, la coupe de l'uniforme pourra être ajustée à la silhouette, sans porter atteinte à la solennité de la tenue.

Veston (en métropole) :

- veston en granité bleu nuit d'un poids moyen au mètre linéaire compris entre 500 gr et 540 gr (ou pour la tenue d'été facultative en toile de laine légère bleu nuit d'un poids moyen au mètre linéaire compris entre 240 et 260 gr), de forme croisée, avec six boutons d'uniforme, dont deux boutonnant, manches comportant des brides en cordonnet pour fixer les parements brodés ;
- deux poches en bas avec revers, pas de poche de poitrine, deux poches intérieures, boutons dorés 21 mm gravés d'un rameau double de feuilles de chênes mêlées de feuilles d'olivier ;
- pattes d'épaules brodées réglementaires amovibles.

Pantalon (en métropole) :

- pantalon 2 plis extérieurs, 2 poches revolver, 1 poche arrière ;
- pantalon en granité bleu nuit, bas simples ; la bande du pantalon est composée d'une guirlande de feuilles de chênes mêlées de feuilles d'olivier, elle est tissée sur fond soie noir, sa largeur est de 26 mm (les feuilles de chêne sont dirigées vers le haut). Le poids de tissu est identique à celui du veston.

Pantalon de soirée (en métropole et outre-mer) :

- pantalon deux plis extérieurs, deux poches revolver, exécuté en drap grain de poudre bleu nuit ;
- il est de forme classique, bas simple, sans poche revolver ;
- il doit tomber droit sur le pied, la bande du pantalon est composée d'une guirlande de feuilles de chêne mêlées de feuilles d'olivier tissée sur fond noir uni ; elle fait 26 mm de largeur.

Veston blanc (outre-mer) :

- exécuté en tissu léger blanc (non transparent), d'un poids moyen au mètre linéaire compris entre 200 et 250 grammes, de même forme que le veston de granité bleu nuit pour la métropole, avec doublage blanc fin ;
- boutons d'uniforme réglementaires ;
- les épaules sont renforcées, à l'intérieur, par des épaulettes amovibles ;
- pattes d'épaules réglementaires amovibles.

Pantalon blanc (outré-mer) :

- pantalon deux plis extérieurs, deux poches revolver ;
- exécuté en tissu léger blanc de même forme que le pantalon de granité bleu nuit pour la métropole, mais sans bande.

Spencer (métropole et outré-mer) :

- le spencer est exécuté en lainage bleu nuit ou en tissu léger blanc, il est de forme classique, sans poche poitrine, les revers sont à crans fermés ;
- chaque devant est muni d'une boutonnière placée à la base du revers et au niveau de la taille, pour la fermeture du vêtement au moyen de deux boutons d'uniforme jumelés (de 21 mm) ; les devants sont ornés, chacun, d'une rangée de trois boutons d'uniforme de 21 mm disposés en forme de « V » espacés entre eux d'une distance variable suivant la taille (9 cm pour une taille moyenne) le bouton inférieur de chaque rangée est située à 5 cm du bas du devant et 4 cm du bord latéral, le bouton supérieur à 14 cm ou à 15 cm du bord latéral, selon la taille, tous ces boutons sont amovibles, leur tige passant dans des œillets ;
- les manches comportent deux boutons d'uniforme ;
- le dos du vêtement forme une légère pointe ;
- la longueur du spencer varie selon la taille, elle doit dépasser le niveau du creux des hanches, sur le côté, de 5 cm, sur le devant de 14 cm, sur le dos de 10 cm ;
- pattes d'épaules réglementaires.

Manteau :

- manteau en drap bleu marine foncé de forme croisée, fermé par deux rangées de trois boutons de 25 mm et comportant deux poches droites avec rabats ;
- il s'arrête à mi-hauteur entre les genoux et les chevilles et au plus, à 0,33 cm du sol ;
- le col est large et transformable, il comporte une boutonnière à chaque revers ;
- ce vêtement comporte des manches montées sans parement avec dans le bas deux boutons de 15 mm, le dos terminé par une ouverture est cintré par une martingale en deux parties portant quatre boutons de 21 mm ;
- sur chaque épaule, une patte d'épaule brodée réglementaire.

Cape :

- en drap bleu marine foncé, elle est en deux morceaux joints par une couture au milieu du dos ;
- elle tombe droit sur la poitrine et la largeur du bas varie selon la taille ;
- les devants sont parementés en drap de fond, le parementage continue vers l'épaule et contourne l'encolure ;
- elle s'arrête à mi-hauteur entre les genoux et les chevilles et au plus, à 0,33 cm du sol ;
- à l'encolure est fixé un col saxe en velours de coton noir ;
- la fermeture du vêtement est assurée par une agrafe au col et une gourmette munie de deux plateaux dorés ornés d'un rameau de feuilles de chêne croisé avec un rameau d'olivier ;
- hauteur du pied de col : 3 cm ;
- hauteur du tombant devant : 8 cm ;
- hauteur du tombant derrière : 6 cm ;

Ce vêtement est doublé en partie de satin noir.

Blouson de la tenue opérationnelle complète :

Le blouson est de couleur bleu nuit. Il comporte des passants permettant de fixer des fourreaux amovibles, ainsi qu'une poche dorsale et des poches pectorales permettant de ranger les encarts amovibles.

Boutons d'uniforme :

- les boutons sont dorés et estampés d'un rameau de feuille de chêne croisé avec un rameau de feuille d'olivier.

Décorations :

- port des insignes complets (modèles ordonnances) sur le veston de drap ou de toile ;
- les insignes de poitrine (croix d'officier et de chevalier, médaillés) se portent suspendus par un ruban sur le côté gauche ;
- les insignes dits « en sautoir » (commandeur) se portent suspendus à un ruban autour du cou, formant cravate ;
- les insignes dits « avec plaque » (grand officier, etc.) se portent du côté déterminé par le statut de l'Ordre (côté droit) ;
- les insignes dits « en écharpe » (grand-croix, etc.) comportent un large ruban barrant la poitrine, passant sur l'épaule droite et se fermant à la hanche opposée avec l'insigne suspendu contre la hanche, la plaque se porte sur le côté gauche ;
- port de rubans – quand la tenue ne comporte pas les insignes complets (modèles ordonnances), ceux-ci sont remplacés par des rubans de décorations portés sur le côté gauche de la poitrine ;
- ces rubans ont la forme de rectangles allongés d'une longueur égale à la largeur du ruban et d'une hauteur de 10 mm, cousus sans solution de continuité sur une barrette amovible en drap de fond ;
- port de la fourragère rouge par le préfet de police ou les préfets et sous-préfets appelés à le représenter.

B. – Fonctionnaires féminins

1. Tenue de cérémonie :

I a. – Tenue de cérémonie habituelle en métropole, à Saint-Pierre-et-Miquelon et dans les TAAF :

- veste croisée, pattes d'épaules amovibles, manches avec parements brodés amovibles ;
- jupe ou pantalon avec bande de soie noire ;
- toque tricorne brodée ;
- cape ou manteau ;
- chemisier blanc à manches longues, col noué en lavallière ou en cravate ou col classique avec lavallière courte également blanches ;
- gants blancs ;
- chaussures noires à talons, en cuir lisse ; bottes noir en cuir lisse ; bottines noires en cuir lisse portées avec un pantalon.

I b. – Tenue de cérémonie allégée facultative (tissu léger en laine bleu nuit) :

- veste croisée, pattes d'épaules brodées amovibles, manches avec parements brodés amovibles ;
- jupe ou pantalon avec bande en soie noire ;
- chemisier blanc à manches courtes, col noué en lavallière ou en cravate ou col classique avec lavallière courte également blanches ;
- gants blancs ;
- chaussures noires à talons, en cuir lisse.

I c. – Tenue de cérémonie pour l'outre-mer et le Var (en tissu léger blanc) :

- veste croisée blanche, pattes d'épaules amovibles bleu nuit, manches avec parements brodés bleu nuit amovibles ;
- jupe ou pantalon sans bande en tissu blanc léger (300 grammes au maximum par m²), de même forme que la jupe ou le pantalon de la tenue de cérémonie en métropole ;
- toque tricorne bleue brodée ;
- chemisier blanc à manches courtes, col noué en lavallière ou col classique avec lavallière courte également blanche ;
- gants blancs ;
- chaussures blanches à talons en cuir lisse.

2. Tenue opérationnelle :

II a. – Tenue opérationnelle complète, en métropole, à Saint-Pierre-et-Miquelon et dans les TAAF :

- blouson bleu nuit, avec épaulettes aux broderies de préfet ou sous-préfet, encart amovible sur les bras (insignes préfet ou sous-préfet avec feuilles de chêne et d'olivier), jupe ou pantalon de la tenue de cérémonie habituelle ;
- toque tricorne brodée ;
- chemise blanche, manches longues, fourreaux brodés amovibles ;
- pas de cravate ni de lavallière ;
- chaussettes noires ;
- pantalon opérationnel ;
- brassard ;
- chaussures opérationnelles.

II b. – Tenue opérationnelle allégée en métropole :

- toque tricorne brodée ;
- chemise blanche, manches courtes, col ouvert, fourreaux brodés amovibles ;
- pas de cravate ni de lavallière ;
- ceinture noire ;
- chaussettes noires ;
- pantalon opérationnel ;
- brassard ;
- chaussures opérationnelles.

II c. – Tenue simple pour l'outre-mer facultative (en tissu léger blanc) :

- chemisier blanc à manches courtes avec pattes d'épaules brodées amovibles, col ouvert ;
- jupe ou pantalon sans bande en tissu blanc léger, de même forme que les pantalon ou jupe de cérémonie bleu ;
- toque tricorne bleue brodée ;
- pas de gants ;
- chaussures blanches à talons, en cuir lisse.

3. Détails de l'uniforme :

De façon générale, la coupe de l'uniforme pourra être ajustée à la silhouette, sans porter atteinte à la solennité de la tenue.

Veste :

La veste est en lainage granité ou en tissu léger bleu nuit pour la métropole, en tissu léger blanc pour l'outre-mer, de forme croisée, avec six boutons d'uniforme dont trois boutonnants – deux poches basse à rabat –, deux poches intérieures, pas de poche poitrine, manches comportant des brides en cordonnet pour fixer les parements brodés, pattes d'épaules brodées réglementaires amovibles. Les tissus utilisés seront de même poids que ceux prescrits pour l'uniforme masculin.

Boutons d'uniforme :

Boutons dorés estampés d'un rameau de feuilles de chênes croisé avec un rameau de feuille d'olivier.

Jupe :

La jupe est de même tissu que la veste. Elle comporte un pli creux dans le dos. Couture au milieu du dos ; fermeture éclair.

Pantalon (addendum de 2009).

Le pantalon est de même tissu que la veste, sans pli devant. Les poches sont de côté, en biais. La fermeture éclair est placée devant. Le bas est simple. Le pantalon doit tomber droit sur le pied. La bande du pantalon est composée d'une guirlande de feuilles de chêne mêlées de feuilles d'olivier, tissée sur fond de soie noire, et d'une largeur de 20 mm.

Pantalon blanc (outre-mer) (nouveau) :

Il est exécuté en tissu léger blanc de même forme que le pantalon de granité bleu nuit pour la métropole, mais sans bande.

Cape :

En drap bleu marine foncé, elle est en deux morceaux joints par une couture au milieu du dos. Elle tombe droit sur la poitrine et la longueur varie selon la taille. Sa longueur sera telle qu'elle couvrira largement la jupe.

A l'encolure est fixé un col saxe en velours de coton noir.

La fermeture du vêtement est assurée par une agrafe au col et une gourmette munie de deux plateaux dorés ornés d'un rameau de feuilles de chêne croisé avec un rameau de feuilles d'olivier.

Hauteur du pied de col : 3 cm.

Longueur du tombant devant : 7 cm.

Hauteur du tombant derrière : 5 cm.

Ce vêtement est doublé en partie de satin noir.

Manteau :

- manteau en drap bleu marine foncé de forme croisée, fermé par deux rangées de trois boutons de 25 mm et comportant deux poches droites avec rabats ;
- sa longueur sera telle qu'il couvrira largement la jupe ;
- le col est large et transformable, il comporte une boutonnière à chaque revers ;
- ce vêtement comporte des manches montées sans parement avec dans le bas deux boutons de 15 mm, le dos terminé par une ouverture est cintré par une martingale en deux parties portant quatre boutons de 21 mm ;
- sur chaque épaule, une patte d'épaule brodée réglementaire.

Blouson de la tenue opérationnelle :

Le blouson est de couleur bleu nuit. Il est doté de passants permettant de fixer des fourreaux amovibles.

Chaussures :

Le port de bottines noires en cuir lisse est possible uniquement avec un pantalon.

Décorations :

Comme pour l'uniforme masculin.

III. – DISTINCTION DES GRADES

1. Uniforme masculin

a. Broderies de manches :

Elles sont portées sur la moitié du parement, du côté extérieur, entre les deux coutures. Elles comportent, selon le cas, une ou deux guirlandes de feuilles de chêne mêlées de feuilles d'olivier, et une bordure différente suivant les grades.

* **Préfet :**

La broderie comporte en bordure un guipé sur coton en cannetille avec paillettes et dents et deux guirlandes juxtaposées dont la plus importante est disposée « en marteau » le long du petit côté du parement.

L'ensemble de la broderie a une longueur moyenne de 190 mm et une hauteur de 80 mm environ.

- largeur du guipé en cannetille : 3 mm, paillettes n° 12 ;
- largeur des dents (en passé 5S 3/4) : 7 mm.

Les paillettes reposent sur la dent de telle façon que la largeur apparente de celle-ci est réduite de 5 mm.

Guirlande supérieure (trois feuilles de chêne et deux feuilles d'olivier) :

* Dans sa plus grande dimension :

- longueur : 160 mm environ ;
- largeur : 23 mm environ.

* Dans sa plus petite dimension :

- longueur : 54 mm environ ;
- largeur : 24 mm environ.

Guirlande inférieure (deux feuilles de chêne et une feuille d'olivier) :

- longueur : 115 mm environ ;
- largeur : 18 mm environ.

* **Sous-préfet :**

La broderie comporte en bordure un guipé sur coton en cannetille mate avec paillettes et une guirlande de quatre feuilles de chêne et de deux feuilles d'olivier. L'ensemble de la broderie a une longueur moyenne de 190 mm et une hauteur de 80 mm environ.

- largeur du guipé en cannetille : 3 mm, paillettes, n° 12 ;
- longueur du feuillage : 158 mm ;
- largeur du feuillage : 55 mm.

Exécution des broderies de manches :

Les feuilles de chêne sont brodées moitié en cannetille mate de 75 à 83 centimètres, moitié en passant brillant (5 S 3/4), avec une nervure en paillettes torsadées (du n° 16 au n° 12). Le côté en passé est le côté tournant des feuilles.

La broderie des feuilles d'olivier est exécutée en cannetille mate lancée en coeur avec nervure à paillettes comptées (du n° 14 au n° 16).

b. Pattes d'épaules :

Elles sont confectionnées en granité bleu nuit et montées sur une armature semi-rigide.

Elles comportent un encadrement brodé et une broderie de feuilles de chêne et de feuilles d'olivier entrelacées, exécutée comme il est prévu pour les broderies de manches.

Pour toutes les tenues, elles sont amovibles et portent des agrafes.

- longueur maxima : 130 mm ;
- largeur du bord extérieur : 60 mm ;
- largeur du bord inférieur : 45 mm.

* **Préfet :**

Deux feuilles de chêne ;

Deux feuilles d'olivier ;

Entourées d'un guipé sur coton en cannetille mate avec paillettes et dents d'une largeur totale de 7 mm.

* **Sous-préfet :**

Deux feuilles de chêne, une feuille d'olivier, entourées d'un guipé en cannetille sur coton mat d'une largeur de 3 mm, et d'un rang de paillettes torsadées n° 12.

c. Coiffe :

La casquette est confectionnée en drap bleu nuit. De forme souple démontable, elle est portée, soit avec un fond en drap bleu nuit, soit avec un fond en toile blanche, suivant les circonstances.

Éléments communs à tous les grades :

Bandeau :

Le bandeau a une hauteur apparente de 43 mm (distance entre sa partie inférieure et le bord supérieur du guipé de la broderie).

Fond amovible :

Le fond amovible est confectionné, soit en drap bleu nuit, soit en toile blanche. Il se compose d'un fond proprement dit et de trois bas-côtés, le plus grand étant placé à l'avant.

Pour la peinture 58, le fond mesure environ : 275 mm de long ; 265 mm de large.

Les bas-côtés sont coupés de façon à mesurer, sur la coiffure terminée :

- devant : 60 mm ;
- derrière : 55 mm ;
- sur les côtés : 50 mm.

Les bas-côtés et le fond sont assemblés par une piqûre ouverte surpiquée. Un cercle contribue à maintenir la coiffe en forme, il ne doit pas être tendu pour permettre à celle-ci de rouler légèrement. Après confection, la coiffe est repassée sur une forme ronde, ce travail devant achever de donner à la coiffure un aspect arrondi.

Doubleage :

Le doubleage est coupé sur le modèle du fond amovible. Il est fixé sur la partie inférieure de la coiffure.

Visière :

La visière est du modèle réglementaire de l'aviation militaire française.

Sur le devant de la casquette, est placée une jugulaire en cordon milanaise double, torsadé, de 3 mm de diamètre, comportant à chaque extrémité un grand et un petit coulant en « point de Milan ». Les extrémités sont fixées à deux petits boutons de 10 mm du modèle général de l'administration préfectorale.

Tuteur :

Un tuteur-boudin maintient le fond en place.

Broderies des casquettes :

*** Préfet :**

L'ensemble de la broderie a une largeur maximum de 38 mm environ. Elle comporte un guipé sur coton en cannetille mate avec paillettes (n° 12), une guirlande supérieure de feuilles de chêne et d'olivier d'une largeur moyenne de 18 mm, une guirlande inférieure de feuilles de chêne et d'olivier d'une largeur moyenne de 11 mm.

Pour la pointure 58, la broderie comporte :

- pour la guirlande supérieure, 6 feuilles de chêne et 12 feuilles d'olivier ;
- 6 feuilles de chêne et 12 feuilles d'olivier pour la guirlande inférieure.

*** Sous-préfet :**

L'ensemble de la broderie a une largeur totale d'environ 37 mm. Elle comporte un guipé sur coton de 3 mm en cannetille mate avec paillettes (n° 12) et une guirlande unique de feuilles de chêne et d'olivier d'une largeur moyenne de 29 mm.

Pour la pointure 58, la broderie comporte :

- 10 feuilles de chêne,
- 18 feuilles d'olivier.

Ecusson :

Un écusson de forme ovale, commun à tous les grades, est fixé sur le devant de la casquette, à 22 mm du bord supérieur du bas-côté du devant ; il déborde sur la broderie du bandeau sur une largeur d'environ 9 mm.

Il comporte :

- 4 feuilles de chêne ;
- 4 feuilles d'olivier.

La broderie est exécutée comme celle des parements et mesure :

- 47 mm de hauteur ;
- 47 mm de largeur.

Exécution des broderies de la casquette :

Les feuilles de chêne sont brodées à points droits, moitié en cannetille mate, moitié en passant brillant (5 S 3/4), avec une nervure en paillettes torsadées (du n° 16 au n° 12). La moitié supérieure des feuilles est brodée en passé, la moitié inférieure en cannetille mate.

La broderie des feuilles d'olivier est exécutée en cannetille mate lancée en cœur avec nervure à paillettes comptées (du n° 16 au n° 14).

Dorures :

La qualité des dorures utilisées dans les broderies doit être au moins équivalente pour les différentes matières à la qualité d'une cannetille de métal blanc doré aux titres de :

- 30 millièmes d'argent ; et
- 6 millièmes d'or.

La cannetille doit être vernie.

d. Bande de pantalon :

La bande de pantalon est tissée en soie noire. Elle a une largeur totale de 26 mm. Elle comporte un dessin broché d'une largeur de 20 mm, représentant une guirlande de feuilles de chêne et d'olivier placée entre deux bourdons de 1,5 mm de largeur.

Le dessin reproduit en alternance deux feuilles de chêne et une feuille d'olivier.

e. Préfet de la région d'Ile-de-France et préfet de police :

Ils portent la tenue des préfets. En outre, le préfet de police et les préfets et sous-préfets qui le représentent portent à l'épaule gauche une fourragère rouge.

2. Uniforme féminin

a. Broderies de manches :

Elles sont portées sur la moitié du parement, du côté extérieur de la manche, entre les deux coutures. Elles comportent, selon le cas, une ou deux guirlandes de feuilles de chêne mêlées de feuilles d'olivier, et une bordure différente suivant les grades.

*** Préfète :**

La broderie comporte en bordure un guipé sur coton en cannetille avec paillettes et dents et deux guirlandes juxtaposées dont la plus importante est disposée en « marteau » le long du petit côté du parement.

L'ensemble de la broderie a une longueur moyenne de 190 mm et une hauteur de 80 mm environ.

Largeur du guipé en cannetille : 3 mm, paillettes n° 12, largeur des dents (en passé 5 S 3/4) : 7 mm.

Les paillettes reposent sur la dent de telle façon que la largeur apparente de celle-ci est réduite à 5 mm.

Guirlande supérieure (trois feuilles de chêne et deux feuilles d'olivier) :

- dans sa plus grande dimension, longueur 160 mm environ ; largeur 23 mm environ ;
- dans sa plus petite dimension, longueur 54 mm environ ; largeur 24 mm environ.

Guirlande inférieure (deux feuilles de chêne et une feuille d'olivier) :

- longueur 155 mm environ ;
- largeur 18 mm environ ;

*** Sous-préfète :**

La broderie comporte en bordure un guipé sur coton en cannetille mate avec paillettes, et une guirlande de quatre feuilles de chêne et de deux feuilles d'olivier. L'ensemble de la broderie a une longueur moyenne de 190 mm et une hauteur de 80 mm environ.

- largeur du guipé en cannetille : 3 mm, paillettes n° 12 ;
- longueur du feuillage : 158 mm ;
- largeur du feuillage : 55 mm.

*** Exécution des broderies de manches :**

Les feuilles de chêne sont brodées moitié en cannetille mate de 75 à 83 cm, moitié en passant brillant (5 S 3/4), avec une nervure en paillettes torsadées (du n° 16 au n° 12). Le côté en passé est le côté tournant des feuilles.

La broderie des feuilles d'olivier est exécutée en cannetille mate lancée en cœur avec nervure à paillettes comptées (du n° 14 au n° 16).

b. Pattes d'épaules :

Elles sont confectionnées en granité bleu nuit et montées sur armature semi-rigide.

Elles comportent un encadrement brodé et une broderie de feuilles de chêne et de feuilles d'olivier entrelacées, exécutée comme il est prévu pour les broderies de manches.

Elles sont amovibles et portent des agrafes :

- longueur : 100 mm ;
- largeur du bord extérieur : 47 mm ;
- largeur du bord intérieur : 37 mm.

*** Préfète :**

Deux feuilles de chêne et deux feuilles d'olivier entourées d'un guipé sur coton en cannetille mate avec paillettes et dents d'une largeur totale de 7 mm.

*** Sous-préfète :**

Deux feuilles de chêne et une feuille d'olivier entourées d'un guipé sur coton en cannetille mate avec paillettes torsadées d'une largeur totale de 7 mm.

c. Coiffe :

Toque tricorne confectionnée en feutre uni bleu nuit avec broderie et un médaillon au centre.

Hauteur devant : 55 mm environ ;

Hauteur derrière : 75 mm environ.

*** Préfète :**

Médaille ovale devant, rapporté. Il est composé de deux palmes croisées, l'une comportant deux grandes feuilles de chêne avec deux glands ouverts et deux petites feuilles d'olivier, l'autre comportant deux grandes feuilles d'olivier avec une olive et deux petites feuilles de chêne, avec un gland ouvert.

Les broderies en branches remontantes sur les côtés sont composées de deux feuilles d'olivier avec une olive intercalée entre deux feuilles de chêne, l'une d'elles comportant un gland ouvert. Longueur : 175 mm environ.

Les broderies sont exécutées comme celles des parements de manches.

*** Sous-préfète :**

Le médaillon est semblable à celui décrit précédemment.

Les broderies en branches remontantes sur les côtés sont composées d'une feuille d'olivier avec une olive intercalée entre deux feuilles de chêne, l'une d'elles comportant un gland ouvert. Longueur : 175 mm environ.

Les broderies sont exécutées comme celles des parements de manches.

d. Bande de pantalon (addendum de 2009) :

La bande de pantalon est tissée en soie noire. Elle a une largeur totale de 20 mm. Elle comporte un dessin brodé d'une largeur de 14 mm représentant une guirlande de feuilles de chêne et d'olivier placée entre deux bourdons de 1,5 mm de largeur.

Le dessin reproduit en alternance deux feuilles de chêne et une feuille d'olivier.

IV. – DESSIN DES BRODERIES, PATTES D'ÉPAULES ET COIFFURES

A. – Broderies de manches

1. Préfets :



2. Sous-préfets :



B. – *Pattes d'épaules*

1. *Préfets* :



2. *Sous-préfets* :



C. – *Coiffes*

1. *Uniforme masculin* :

a) *Préfets* :





b) Sous-préfets :



2. Uniforme féminin :

a) Préfètes :



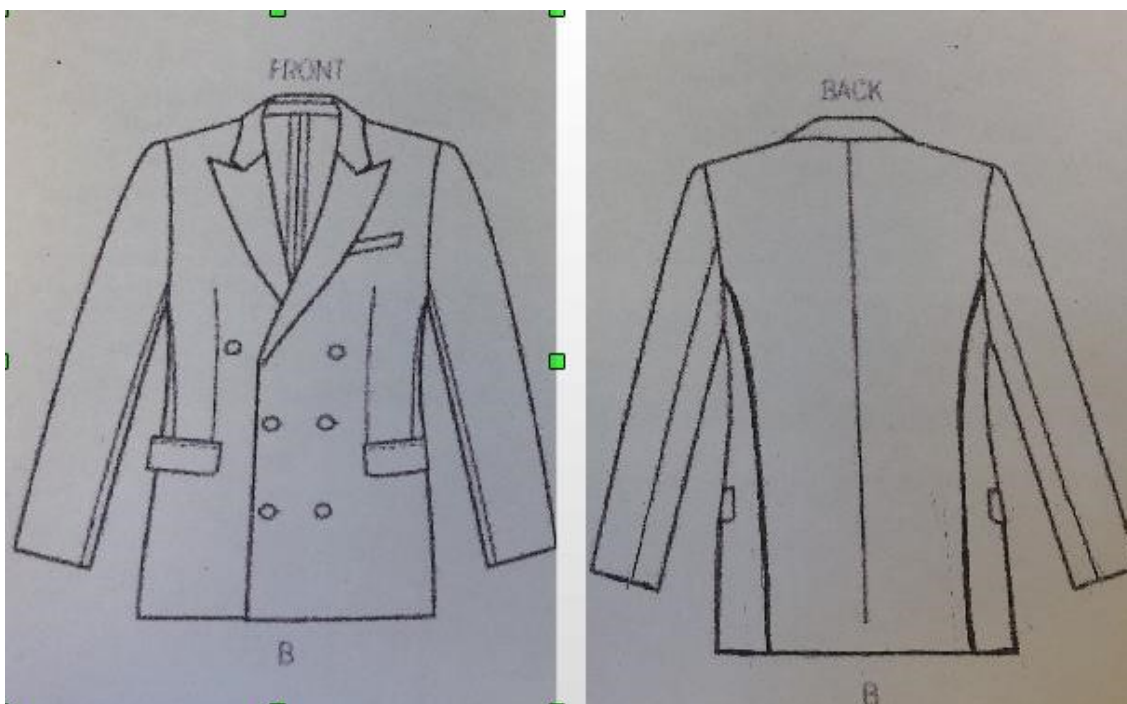


b) Sous-préfètes :

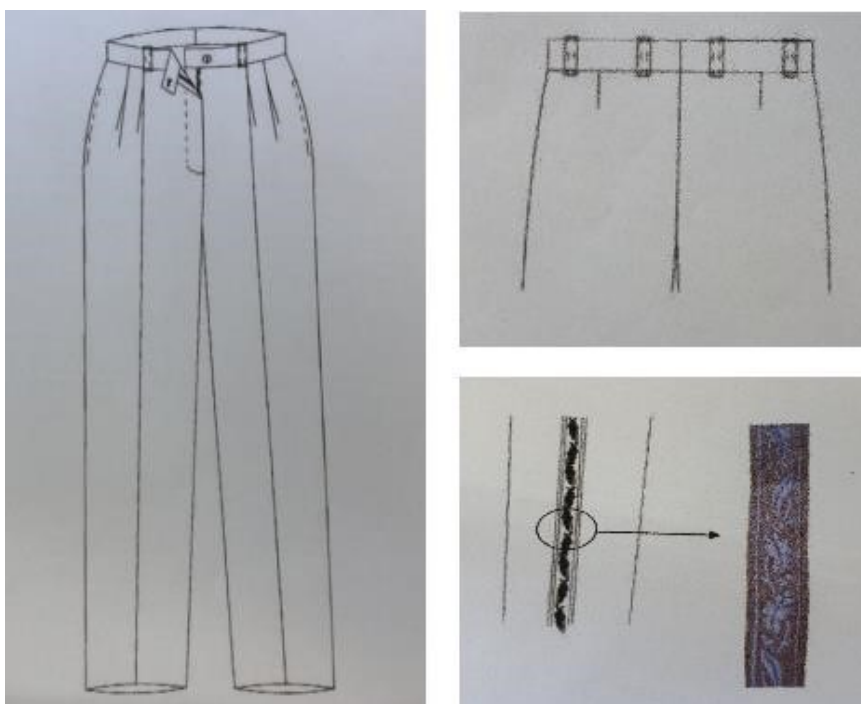


V. – DESSINS DE CERTAINS ÉLÉMENTS DE LA TENUE*A. – Tenue des fonctionnaires masculins*

Veste de la tenue de cérémonie :

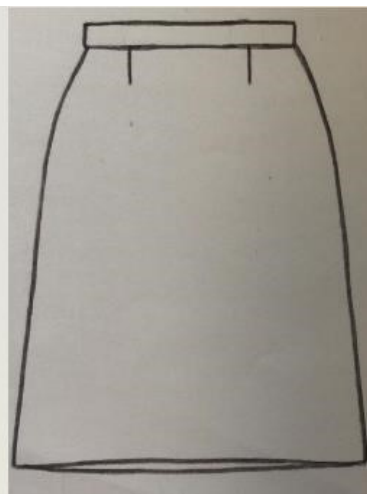
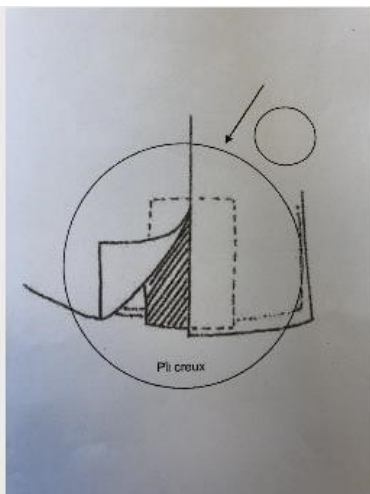
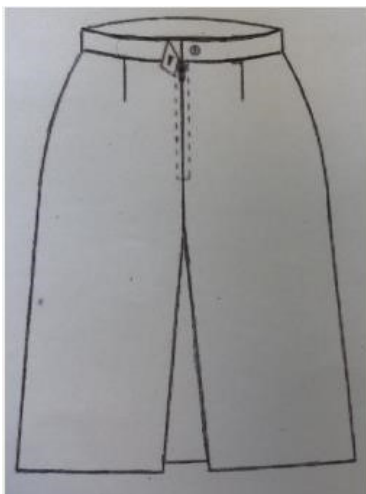


Pantalon de la tenue de cérémonie :



B. – Tenue des fonctionnaires féminins

Jupe :



Manteau :

